



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 94/2021

Annule et remplace l'arrêté 77/2021

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Enfouissement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom. Pose de coffrets, candélabres, chambres et 2 poteaux béton au niveau de la route de Baudan, la Route de la Potence et l'Avenue de Lesparre.**
Par :
➤ CITEOS - 6 Rue Eugène Buhan - 33174 GRADIGNAN

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 13 Septembre 2021 et pendant la durée des travaux (60 jours –12 novembre 2021), la route de Baudan (entre la route de la potence et l'avenue de Lesparre) sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone des travaux, à l'exception, des riverains et bus ;

Une déviation sera mise en place, par l'entreprise en charge des travaux, par la route de la Potence ;

Les riverains ainsi que les bus pourront exceptionnellement prendre la route de Baudan durant cette période de travaux ;
L'accès aux piétons sera maintenu et mis en sécurité par l'entreprise en charge des travaux ;

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le vendredi matin.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 10 septembre 2021

Le Maire,
Auréli TEIXEIRA.
Par délégation du Maire,
Le DGS, Stéphane VIATEUR.

